



Procès-verbal de la réunion du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 8 juin, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Mauquenchy, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 26 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 56 Pouvoirs : ~~11~~ Votants : ~~67~~

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Dury P. Morda C. Odin M. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Biville F. Gaillon J.M. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Rimbert C. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absent excusé : R. Décarnelle, L. Fournier, L. Devaux, I. Duval.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- C. Lesueur excusée, pouvoir à B. Nottias
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- F. Asselin excusée, pouvoir à P. Dury
- V. Baguet excusée, pouvoir à D. Billot
- J. Blondé excusé, pouvoir à J. Horcholle
- F. Larchevêque excusé, pouvoir à G. Galloo
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- J.M Buquet excusé, pouvoir à J. Buquet
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé.

- A. Delamin excusée, pouvoir à E. Picard

Secrétaire de séance : Marc Odin.

M. Picard remercie la mairie de Mauquenchy pour son accueil dans la salle des fêtes.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Autorisation de signature de convention « petites villes de demain » valant ORT

M. Picard expose que la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil de revitalisation des territoires : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Présentée comme un « contrat intégrateur unique », l'ORT est destinée à permettre aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant dans une démarche globale sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement... Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale ; possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques...)
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (éligibilité au « Denormandie dans l'ancien » ; abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens...)

- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux...);
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites...)

L'État affirme ainsi la primauté des centres-villes et centres-bourgs comme levier de redynamisation des territoires, ce qui place les villes-centres au cœur du dispositif, au côté des intercommunalités.

Il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité et cette dernière doit être portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale ainsi que toute autre commune volontaire, dans le cadre d'une convention signée avec l'État. C'est pourquoi la Communauté de Communes des 4 Rivières, avec les villes lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain », Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux, ainsi que la commune volontaire de Serqueux, a souhaité s'emparer du dispositif pour agir durablement sur la consolidation des fonctions de centralités de ces communes.

En effet, en signant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 26 octobre 2021 », la CC4R avec les communes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux se sont engagées à signer, sous 18 mois, une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire avec l'État. La commune volontaire de Serqueux, identifiée dans le futur Scot comme polarité principale avec la commune de Forges-les-Eaux, a souhaité être associée à la démarche. En fonction des évolutions, d'autres communes pourront être associées à la démarche et intégrer la présente convention par avenant.

Afin d'accompagner au mieux l'ensemble des communes qui la composent, la CC4R a souhaité élaborer une convention cadre pour garantir la cohérence des projets et l'organisation à l'échelle de la CC4R et des conventions territoriales s'attachant aux projets spécifiques des communes et bassins de vie, et dans lesquelles s'inscrivent leurs secteurs d'intervention opérationnels. Le périmètre de la stratégie territoriale de l'ORT correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes des 4 Rivières. Des secteurs d'intervention opérationnels inclus dans ce périmètre sont définis par centralité. Ces secteurs sont présentés dans chacune des conventions territoriales respectives.

La convention cadre d'ORT a pour objet de décrire les ambitions retenues pour le territoire, les modalités de mises en œuvre ainsi que l'ensemble des effets juridiques et fiscaux de l'Opération de Revitalisation de Territoire au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Elle sera signée par la Communauté de Communes des 4 Rivières, l'ensemble des communes ayant élaboré une convention territoriale valant ORT, l'État et le Département de la Seine-Maritime.

Cette convention cadre est suivie, à ce stade, de deux conventions territoriales qui précisent les secteurs d'interventions opérationnels de l'Opération de Revitalisation de Territoire, le contenu, le calendrier et le plan de financements des actions prévus pour chacune des communes engagées :

- Une convention territoriale PVD valant ORT pour les communes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux signée par les deux communes, la CC4R, l'État et le Département de la Seine-Maritime
- Une convention territoriale valant ORT pour la commune de Serqueux, signée par la commune, la CC4R, l'État et le Département de la Seine-Maritime.

L'entrée en vigueur de ces conventions est effective à la date de signature des conventions et jusqu'au 28 février 2026. À ce terme, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts de l'Opération de Revitalisation de Territoire avant de définir si la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire est reconduite.

La convention cadre et ses conventions territoriales valent Opération de Revitalisation de Territoire pour le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières, remplacent la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire préexistante et l'abrogent.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer la convention.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de signature des avenants des travaux du bâtiment communautaire siège de la CC4R, espace de formation et coworking

Les travaux relatifs à cette opération ont commencé en septembre 2022 et devraient se terminer en deux temps. Juillet 2023 pour la partie CC4R, et octobre 2023, pour la partie espace de formation et coworking.

Au cours du chantier, plusieurs aléas techniques ont été mis à jour, des mises au point ont été réalisées soit à la demande du maître d'œuvre, soit à la demande du maître d'ouvrage.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 mai 2023 a pris connaissance des détails des propositions d'avenants et les a validés.

Ci-dessous, tableau synthétique des avenants :

LOT	Montant initial du marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant du marché	% d'évolution	
2	Déconstruction sélective - Installation de chantier - Gros oeuvre - VRD - Maçonnerie intérieur - Carrelage faïence	187 580,00 €	48 871,21 €	236 451,21 €	26,05%
3	Toiture - Charpente - Couverture - Murs ossature bois	184 539,00 €	2 085,00 €	186 624,00 €	1,13%
4	Menuiseries intérieures - Agencement	38 950,00 €	-5 600,00 €	33 350,00 €	-14,38%
5	Plâtrerie - Faux plafonds	236 232,00 €	-2 255,00 €	233 977,00 €	-0,95%
6	Peintures - Sols souples	211 992,00 €	-50 483,00 €	161 509,00 €	-23,81%
7	Electricité	144 884,85 €	36 918,72 €	181 803,57 €	25,48%
8	Fluides-Chauffage- ventilation	236 299,37 €	-8 885,17 €	227 414,20 €	-3,76%
	TOTAL	1 240 477,22 €	20 651,76 €	1 261 128,98 €	1,66%

M. Picard remercie les élus présents sur le chantier pour suivre les travaux.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de vente de terrain sur la zone d'activités de Forges les Eaux

La commune de Forges les Eaux a sollicité la CC4R afin d'autoriser la vente d'un bâtiment de 435 m² et de la parcelle attenante sur la ZA des Potiers à l'entreprise Presta Courroie.

La CC4R étant compétente sur la gestion des zones d'activités, il convient d'autoriser la commune à enregistrer le produit de la vente. En effet, les investissements initiaux de cette cellule commerciale ayant été portés par la commune, la CC4R n'y ayant réalisé aucun nouvel investissement, il est proposé que la recette de cette transaction revienne à la commune de Forges les Eaux, pour un montant hors frais de notaire de 122 000 €.

La CC4R a pris en charge le bornage de la parcelle.

La commune supportera les frais notariés et tous frais relatifs à cette vente.

M. Defromerie demande pourquoi la CC4R paie le bornage.

M. Picard explique que la parcelle doit être délimitée correctement, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement des zones, la CC4R prend en charge le bornage.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Délibération pour arrêter la répartition de la taxe GEMAPI 2023

Conformément au vote du budget 2023, il convient de délibérer pour acter la répartition de la taxe GEMAPI pour l'année 2023, afin de déterminer la part fiscalisable et la part restant à la charge de la CC4R.

Les montants transmis par les différents syndicats s'établissent comme suit :

NOM DU SYNDICAT	Contribution totale Payée en 2022	Contribution 2023 GEMAPI	Contribution 2023 Hors GEMAPI	Contribution totale 2023	Observation
SYMA de l'Andelle	116 226,00 €	104 329,00 €	25 773,00 €	130 102,00 €	
SMBV de l'Arques	25 590,50 €	19 204,97 €	7 455,50 €	26 660,47 €	
S.M.E.A.E de l'Epte	81 646,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Syndicat dissous 31/12/2022
S.M.B.E de l'Epte	857,46 €	35 918,00 €	38 043,00 €	73 961,00 €	
Syndicat de la Bresle	175,50 €	105,30 €	70,20 €	175,50 €	
S.I.V.T du Thérain	4 616,00 €	3 138,00 €	1 478,00 €	4 616,00 €	
Total :	229 111,46 €	162 695,27 €	72 819,70 €	235 514,97 €	
	Contribution totale 2022	Partie fiscalisable 2023	Contribution CC4R 2023	Contribution totale 2023	

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Modification du règlement de la crèche Amstragram de Forges les Eaux

M. Picard laisse la parole à Mme Ancelin qui explique que chaque année, il convient de délibérer pour modifier le règlement de la crèche Amstragram de Forges les Eaux, afin de mettre à jour les tarifs de la participation financière des familles, conformément au barème de la CAF.

Le tarif est calculé selon les ressources mensuelles du foyer de l'année n-2 du ou des parents, hors prestations familiales. Suivant les instructions de la CNAF susceptibles d'être revues, un taux d'effort est appliqué à ce montant en fonction du nombre d'enfants à charge.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond publié en début d'année civile par la CNAF.

La direction est autorisée par convention avec le service CAF Pro (service d'informations de la CAF)

à accéder aux informations concernant le montant des ressources annuelles.

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide au gestionnaire, permettant de réduire la participation des familles.

Famille de ...	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir 8 enfants
Taux d'effort horaire	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération portant désignation des référents déontologie des élus

Par courrier en date du 9 mai dernier, la Préfecture demande aux communes et communautés de communes de bien vouloir délibérer pour désigner les référents déontologues des élus, en partenariat avec le CDG 76.

L'article L1111-1-1 du CGCT crée le doit pour tout élu local, dans l'exercice de ses fonctions de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette nouvelle obligation, le centre de gestion a désigné des référents déontologues extérieurs pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023.

Les collectivités peuvent, adresser directement leur demande de saisine auprès d'un référent, lorsqu'elles ont besoin, la prestation sera alors facturée 80€ par saisine

Mme Goulay indique que le conseil municipal de sa commune s'est abstenu, ne connaissant pas les référents désignés.

M. Hermand ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire délibère à la majorité moins 3 abstentions de Mme Goulay, Mrs Rimbert et Cosquer.

Etude des dossiers de demandes de subvention

La communauté de communes a été destinataire de 2 dossiers de demande de subvention :

- Trait d'union de Cuy St Fiacre, pour l'organisation du festival gospel du 9 au 19 novembre 2023. Demande : 10 000€
- U.S.F Natation de Forges les Eaux, pour permettre un investissement de matériel (achat de chronomètre de bassin). Demande : 948€.

Pour cette demande, M. Picard indique que ces chronomètres sont indispensables à l'entraînement des sportifs, matériel que ne possède pas la piscine qui les accueillent.

M. Defromerie pense que l'attribution des subventions est « à la tête du client » et demande pourquoi l'association populaire de Forges n'a pas reçu de subvention.

M. Picard répond que cette demande concerne une association culturelle, et que, conformément au règlement validé par les élus, il n'y a pas d'attribution pour les associations culturelles.

Le conseil communautaire délibère à la majorité moins deux oppositions de Mrs Letellier et Defromerie et deux abstentions de M. Bourguignon et Mme Morda.

Présentation de l'application Intramuros

M. Picard laisse la parole à M. De Malet qui présente l'application Intramuros qui est une solution de communication pour les EPCI et communes, à destination des usagers, téléchargeable sur téléphone mobile, tablette et internet. Elle est téléchargeable gratuitement. Actuellement déployée par 150 EPCI en

France et 5 000 communes, cet outil de communication permet à l'utilisateur d'obtenir des informations sur sa commune et sur les autres communes.

Ces informations peuvent émaner de tous les acteurs du territoire, comme des offices du tourisme, des syndicats de collecte, des communes, des EPCI...

Lorsque l'administré télécharge l'application, il doit sélectionner une commune, et peut visualiser toutes les communes aux alentours.

Les différentes fonctionnalités comme l'agenda permet de connaître les dates des différents marchés, les différentes activités sur la commune, l'annuaire de la commune, il y a également possibilité pour les administrés de transmettre des signalements sur l'application. Les communes peuvent s'en servir comme site internet.

M. Legay constate que la commune de La Feuillie n'est pas présente sur l'application.

M De Malet répond que si la CC4R adhère, toutes les communes de la Com-Com sont répertoriées.

Mme Buquet indique qu'il y a possibilité dans les services, de créer des onglets où sont stockées des informations pour les administrés, comme la liste des permis de construire, par exemple.

M. Gaillon ajoute qu'il existe aussi le module administratif qui permet de voir les actes administratifs pris par la commune (arrêtés).

M. Galloo demande comment ça fonctionne quand les communes sont déjà équipées.

M De Malet indique que les collectivités conservent leur site et l'application vient compléter le site. C'est un outil interactif, c'est une autre manière de communiquer.

M. Galloo demande le coût de l'application.

M. De Malet répond que la contribution est fixée par rapport au nombre d'habitants, pour la CC4R, le coût s'élève à 430€ H.T/mois. Pour les petites communes, le montant s'élève à environ 10€ H.T/mois/commune.

Mme Ancelin ajoute que sa commune possède Intramuros. Pour mettre en place l'application, il a fallu y consacrer deux matinées, trois personnes s'occupent régulièrement de mettre à jour cette application qui est facile à utiliser.

M. Nirlo demande s'il est possible de supprimer un article inséré par erreur.

M. De Malet répond que c'est tout à fait possible.

Mme Morda ajoute que la commune de Blangy sur Bresle ne figure pas sur l'application.

M. De Malet répond que cette commune les a rejoints depuis moins d'une semaine.

M. Picard remercie M. De Malet de cette présentation.

Délibération pour l'ouverture de 2 postes d'adjoints administratifs

Une délibération doit être prise pour la création de deux postes d'adjoints administratifs pour :

- Une assistante pour la direction générale des services, à compter du 19 juin 2023, à temps complet. Le poste a été pourvu, c'est Joana Leroux qui a été recrutée.
- Un agent d'accueil à compter du 1^{er} juillet 2023, à temps complet.

Ces deux postes ont été prévus au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Avancement de grade d'un adjoint technique

Un agent technique peut prétendre à un avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 16 décembre 2023, au vu du déroulement de sa carrière. Il exerce la fonction d'agent polyvalent au SIEOM. M. Picard indique qu'une délibération doit être prise en ce sens.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Modification de la durée hebdomadaire d'un agent du SIEOM

Pour les besoins du service, une délibération doit être prise pour modifier la durée hebdomadaire d'un agent de déchetterie travaillant actuellement à 18,08h/hebdo, pour passer à 24,83h/hebdo au 1^{er} juillet 2023. (Temps de travail annualisé).

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Décision modificative budgétaire n°01/2023

Afin de répondre à une importante demande d'installation de téléalarme sur la commune de Gournay en Bray, il convient de commander 60 appareils afin d'équiper les résidences d'autonomies. Pour mandater cet achat, une délibération doit être prise pour procéder aux écritures comptables suivantes en investissement :

- - 15 000€ au 2181
- + 15 000€ au 2188.

M. Bourguignon demande pourquoi la collectivité ne passe pas par le dispositif Présence Verte.

M. Picard répond que la commune de Gournay en Bray a fait le choix d'utiliser ce mode de surveillance, facile à mettre en place et moins onéreuse.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Modification du tableau d'amortissement du budget principal de la CC4R

Pour répondre aux exigences de la nomenclature M57, une délibération doit être prise pour ajouter deux imputations comptables, au tableau des amortissements de la CC4R (budget principal). Il s'agit des comptes 21351 (installation générale) et 21318 (construction), amortissables sur 5 ans.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de signer un avenant avec Refashion

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer un avenant avec le prestataire Refashion pour la reprise des textiles, cela permettra à la CC4R d'obtenir :

- Un forfait annuel de 250€ pour chaque déchetterie
- Un soutien financier sur 4 actions de communication.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Informations et questions diverses

M. Picard indique que le prochain conseil communautaire se déroulera le lundi 3 juillet à 18h30, à la salle des fêtes de Bosc-Hyons.

Mme Morda demande s'il serait envisageable d'aménager des places de parking 2 roues sur les parkings des maisons médicales.

M. Picard indique que le parking de la maison médicale de Gaillefontaine appartient à la commune. Et à Forges les Eaux, il faudra y réfléchir.

M. Gaillon indique qu'il organise l'inauguration des travaux de la mairie de La Haye en septembre prochain. Les élus recevront une invitation prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

